

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 24 mai 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOGUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Absents** : MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Excusée** : Mme A. MIZZI

**Secrétaire de séance** : M. Pascal VIDONNE

**2023DELIB063 : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE E1280**

*3.5. Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section E n° 1280 située chemin du Grand Crêt ;

**Considérant** que la parcelle sus nommée appartient à la Commune et qu'il s'agit de terrain naturel ;

**Considérant** le projet porté par ENEDIS d'établir une canalisation souterraine sur une longueur de 59 mètres dans une bande d'un mètre de large pour alimenter l'opération « Mont Blanc Promotion » ;

**Considérant** les droits de servitude à consentir à ENEDIS, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

**Considérant** que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

**Considérant** l'absence d'indemnité forfaitaire à verser à la commune par ENEDIS ;

**Considérant** le projet de convention ;

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230530-2023DELIB063-DE

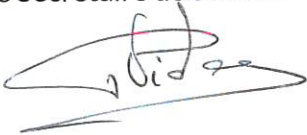
S<sup>2</sup>LO

**Article 1 :** Consent à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle cadastrée section E n° 1200 tels que stipulés dans la convention annexée à la présente ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susmentionnée ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **9 JUIN 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.